



## Arrêté rectificatif

### Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de Saint-Paul approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2020 et modifié (modification simplifiée n°1) le 04 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté 2023-14 du 26 juin 2023 pris à l'initiative du Maire pour mettre œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 ;

**Considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'arrêté n° 2023-14 en date du 26 juin 2023 afin de corriger le numéro de l'OAP visé par la modification simplifiée n° 2 ;**

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les raisons suivantes :

- améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant la rédaction de certaines règles ;
- apporter des adaptations mineures à la STECAL n°2 et au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappelle de certaines notions **au sein de l'OAP n°7 « patrimoniale : préserver le patrimoine bâti »** ;
- procéder à l'évolution de prescriptions graphiques tenant compte des mutations foncières ;
- procéder à la correction d'erreurs matérielles concernant l'identification de bâtiments à changer de destination ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Considérant que les évolutions envisagées du PLU dans de la présente procédure ne relève pas de la révision ni de la modification avec enquête publique, et rentrent donc dans le champ d'application de la modification simplifiée ;

#### Arrête :

**Article 1** : une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est engagée en application des dispositions des articles L153-45 à L153-48 ;

**Article 2** : Le projet de modification simplifiée portera sur :

- l'amélioration de la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant la rédaction de certaines règles ;
- des adaptations mineures à la STECAL n°2 et au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappelle de certaines notions **au sein de l'OAP n°7 « patrimoniale : préserver le patrimoine bâti »** ;
- l'évolution de prescriptions graphiques tenant compte des mutations foncières ;
- la correction d'erreurs matérielles concernant l'identification de bâtiments à changer de destination ;

- Les Janins – parcelle A-2022
- Le Martinet – parcelles B-559 et B-562
- Le Lutrin – parcelles A-1853 et A-1851

**Article 3 :** Le projet sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public ;

**Article 4 :** Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Savoie
- au Directeur Départemental de Territoires de Savoie

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint Paul sur Yenne, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Laurence BOIRON

